République Française

COMMUNE DE VILLARS

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du JEUDI 03 JUILLET 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) =suffrages exprimés
14	**09**	**10**

Le Jeudi 03 Juillet 2025 à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 27 JUIN 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PEREIRA Sylvie

Présents : Mmes : CECCHINI C. ; PEREIRA S. ; BELLON S. ; MENSE M. ; FELLON F. ;

Messieurs : EVEN P., MASSEL A. ; BLANC P. ; HENAREJOS F. ;

Absents excusés : VANEL M. ;

Absents : POIMBOEUF J.; CORNAND JB. ; CASTANO C. ; POUCEL A. ;

Procuration : Mme VANEL a donné procuration à Madame FELLON Françoise

Secrétaire de séance : MASSEL Alain

VOTES		
Pour	Abstention(s)	Contre
10	0	0

Objet de la délibération
D-2025-07-2 : Appel de Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL 2025)

Madame la Maire explique que par courrier en date du 16 mai 2025 le Conseil Département de Vaucluse a sollicité la Commune afin qu'elle participe au dispositif Fonds de Solidarité pour Le Logement qui est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

Il vise à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un hébergement et à un logement décent et indépendant et de s'y maintenir. En 2024 il y a eu 4 bénéficiaires sur notre commune pour un montant total de 2.512,00 €.

Le département explique que l'engagement des communes est indispensable pour le fonctionnement et la pérennité de ce dispositif.
Le montant des participations est calculé par type d'aide et rapporté au nombre d'habitants /

- Logement : 0.1068 €
- Energie : 0.1602€
- Eau : 0.1602€

A titre indicatif le montant de la participation serait d'environ 328 € pour 2025.

Le Conseil Municipal Ouï l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité de participer à ce dispositif,
Dit que les crédits seront pris au compte 65548

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits

Le secrétaire de séance :
MASSEL Alain

La Maire :
PEREIRA Sylvie

Mise en ligne sur le site internet le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr . Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois

Accusé de réception en préfecture
[illegible]
Date de réception préfecture : 07/07/2025